

Protection de vos dépôts



La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège vos dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie d'assurance, dans toutes les institutions financières membres de la SADC. La protection ne coûte rien et est automatique – pas besoin d'en faire la demande.

Une institution membre de la SADC se reconnaît à ce symbole



Pour voir quelles institutions sont membres de la SADC et en savoir plus sur la protection des dépôts, consultez notre site Web : sadc.ca

Avril 2020

Numéro de catalogue : CC394-3/2020F-PDF
ISBN : 978-0-660-33348-9

Ce qui est protégé

- Les comptes d'épargne et les comptes de chèques
- Les certificats de placement garantis (CPG) et d'autres dépôts à terme
- Les dépôts en devise

Ce qui n'est pas protégé

- Les fonds communs de placement, les actions et les obligations
- Les fonds négociés en bourse (FNB)



Les dépôts que vous faites à votre institution financière ne sont pas forcément tous assurables par la SADC. Visitez sadc.ca pour en savoir plus.

Faites le compte !

Nous protégeons les dépôts que vous confiez aux institutions membres de la SADC pour vous aider dans vos projets d'épargne. Si vous mettez de l'argent dans un **compte d'épargne**, un **compte de chèques** ou un **CPG** ou **d'autres dépôts à terme**, il est protégé jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories suivantes :



Vous vous demandez si vos dépôts sont protégés par la SADC ? Utilisez notre calculateur d'assurance-dépôts, au sadc.ca

Comment s'applique la protection de la SADC dans mon cas ?

À titre d'exemple, voyez comment est protégée une famille qui confie son argent à une institution membre de la SADC :

DÉPOSANT	DÉPÔT ET CATÉGORIE	MONTANT*	MONTANT COUVERT
Claude	Compte d'épargne au nom de Claude	22 000 \$	122 000 \$
	CPG dans un REER	100 000 \$	
	Fonds commun de placement (pas couvert par la SADC)	20 000 \$	
	Total des épargnes au nom de Claude	142 000 \$	
Dominique	Compte de chèques au nom de Dominique	70 000 \$	95 000 \$
	CELL contenant des devises** (dollars américains)	25 000 \$	
	Total des épargnes au nom de Dominique	95 000 \$	
Claude et Dominique	Compte de chèques conjoint (couvert à raison de 100 000 \$ par groupe de copropriétaires)	120 000 \$	100 000 \$
	Total des épargnes en commun au nom de Claude et Dominique	120 000 \$	
Leurs enfants	Sommes en fiducie pour Claude junior (couvertes à raison de 100 000 \$ par bénéficiaire)	130 000 \$	200 000 \$
	Sommes en fiducie pour Dominique junior (couvertes à raison de 100 000 \$ par bénéficiaire)	130 000 \$	
	Total des sommes en fiducie pour leurs enfants	260 000 \$	
			Montant total couvert pour Claude, Dominique et leurs enfants : 517 000 \$
			Total des dépôts : 617 000 \$

*Nota : Montants en dollars canadiens comprenant le principal et les intérêts.

**Nota : Les dépôts en devise seraient convertis en dollars canadiens au moment de la faillite.

Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

Votre argent vous appartient ! La SADC s'applique donc à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers.

Si votre institution ferme, nous vous donnerons accès à vos sommes assurées (intérêts compris) en l'espace de quelques jours.

C'est automatique – Nous vous contacterons à ce moment-là.

Ce que vous pouvez faire

- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Vérifiez que votre institution financière dispose de coordonnées à jour à votre égard
- Assurez-vous que votre courtier ou conseiller financier connaisse les modalités de l'assurance-dépôts

Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Ou suivez-nous sur



Ce document contient des renseignements généraux. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers.